

Commune de  
**DIMECHAUX**  
Canton de Solre le Château

## Question Initiale

La commune souhaite connaître les modalités et le coût d'aménagement d'un terrain de sport sur une parcelle située à proximité de la mairie.

Plan

Question initiale et éléments de contexte p1

Compte rendu p2

- 1 Situation du Terrain Communal .
- 2 Le voisinage
- 3 Le Talus et la Sécurité Routière
- 4 d'autres perspectives

Démarche p3

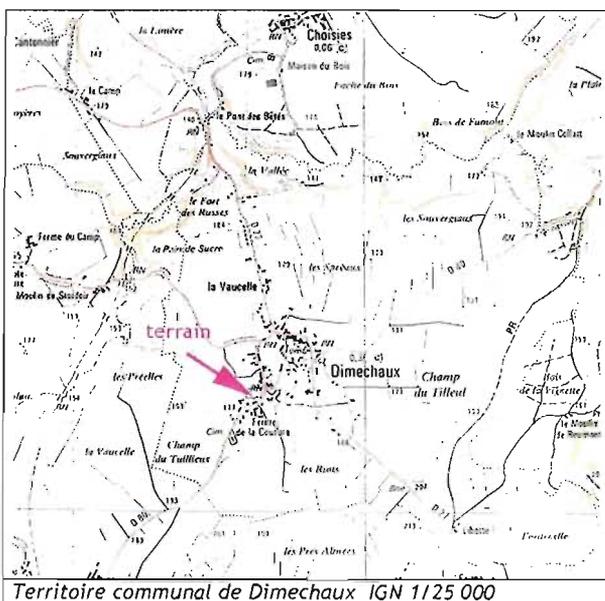
Partenaires p4

Annexes (partie centrale)

## Préambule

La discussion lors de l'entrevue du 28/02/02 a réuni autour de Monsieur le Maire, différents Adjointes et Conseillers Municipaux et le correspondant du CAUE. Ce fût le moment privilégié pour mieux comprendre l'attente des élus et découvrir la prairie. Le CAUE avait précédemment précisé qu'il ne pouvait pas établir l'étude de maîtrise d'œuvre (Cf. loi sur l'architecture de 1977).

Le présent compte rendu, reprend les principaux éléments abordés lors de l'échange « à bâton rompu » de ce jour. Il est complété a posteriori par les données recueillies grâce au parcours réalisé sur la commune et par quelques éléments de réflexions complémentaires.



## Éléments de contexte

Dimechaux est un village rural de l'Avesnois de 278 habitants (en 1999) situé à proximité du bourg centre de Solre le Château, sur la route départementale qui le relie à Maubeuge.

La décision d'aménager une aire de jeux de ballon est la réponse à la remarque formulée par les jeunes depuis les dernières élections municipales: « on a rien pour jouer ! »

La conversation a abordé le sujet des espaces publics du village et de leur qualité. Les élus ont précisé qu'un petit kiosque à danser serait bientôt réimplanté sur « la Place ».

La commune adhère au Parc Naturel de l'Avesnois, attestant ainsi de son intérêt pour un développement respectueux de l'identité et du patrimoine local.

# Compte rendu

## 1 . Situation du Terrain Communal :

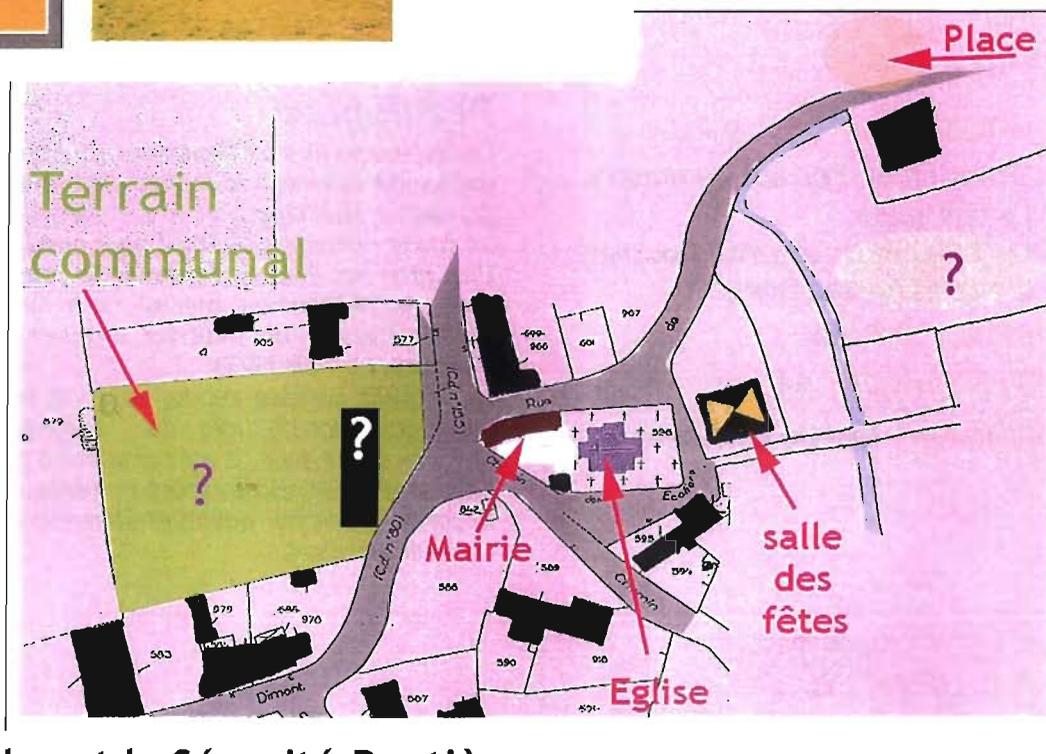
Le terrain se compose d'une prairie d'environ 6000 m<sup>2</sup>. Elle occupe un secteur élevé de la commune et domine légèrement (talus) la route de Dimont (RD 80) qui la sépare de l'espace « Mairie-Eglise ». Le fond du terrain est défini par une haie libre au-delà de laquelle s'étend le paysage agricole caractéristique de l'entité paysagère de la fagne de Solre. Le projet devra être étudié afin de garantir une totale intégration dans le paysage rural. En effet l'ensemble du territoire communal est inclus dans une Zone Naturel d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

## 2 . Le voisinage

La prairie est bordée sur ses deux grands côtés par 2 parcelles d'habitations résidentielles et les bâtiments d'une exploitation agricole (à gauche sur le plan ci dessous). Cette situation peut induire des nuisances pour les riverains. Le projet devra prévoir de les limiter au maximum.



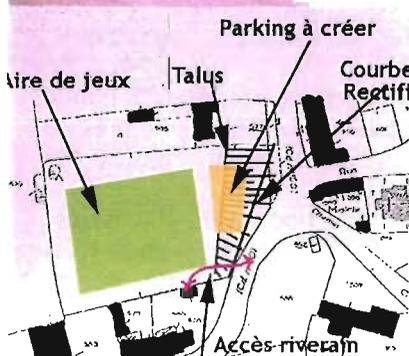
Plus d'info ...  
**Annexe  
n°1**



## 3 . Le Talus et la Sécurité Routière



Le talus correspond à la différence de niveau entre le RD80 et la prairie. Cette contrainte topographique ne permettra pas d'occuper facilement



la partie avant du terrain. Un aménagement de sécurité routière est prévu et devra « mordre » légèrement sur la parcelle.

Le projet devra intégrer l'assainissement du terrain et celui des riverains (actuellement rejet au fossé)

## 4 . D'autres perspectives ?

### 4-1 . Des logements ?

La carence du logement locatif sur la commune à été évoquée. Des constructions sur la prairie sont-elles envisageables ?

### 4-2 . Des terrains enclavés ?

Le devenir des terrains enclavés situés face à la salle des fêtes, au delà du ruisseau ne présentent-ils pas des potentialités pour un équipement public de loisirs ?

Plus d'info ...  
**Annexe n°2  
et n°3**

# Démarche proposée

## I- De la question initiale à la mise en place d'une DEMARCHE

A partir de la question posée par les élus et la première rencontre avec le CAUE (cf. pages précédentes) une démarche de travail peut être mise en place et ce, quelque soit l'option d'aménagement retenu.

### Cas A

implantation définitive sur la prairie pressentie

## II Consulter un bureau d'études

Il s'agit de consulter un maître d'œuvre Architecte-Paysagiste, afin de lui confier une mission pour qu'il définisse les documents techniques d'implantation, de nivellement, de plantations, d'implantations des mobiliers, etc. ...

De cette manière, la commune bénéficie du transfert de la responsabilité.

*[la loi MOP-Maîtrise d'œuvre Publique clarifie les obligations du maître d'ouvrage public (commune), envers les maîtres œuvres (architectes, paysagistes, urbanistes, etc.), selon des procédures très précises : appel d'offre sur dossier, concours, etc.]*

Deux politiques du conseil général aident au financement des équipements sportifs :

- « Plateaux Multi-Sports » avec la direction du sport, du tourisme et des espaces naturel et,
- FAN équipement avec la direction

Le CAUE peut assister la commune au titre de conseil dans sa relation aux bureaux d'études

### Cas B

implantation provisoire sur la prairie et mise en place d'une réflexion plus large à l'échelle du village.

## II Vers un DIAGNOSTIC PARTAGE

C'est faire en sorte de doter la commune d'un document de diagnostic qui recherche la concordance de vues sur les particularités du cadre de vie communal et ses problématiques.

Mettre en place un Comité de Réflexion

- Identifier les partenaires utiles (élus, techniciens, professionnels, financeurs),
- Collecter les points de vues perçus par chaque partenaires

➤ Validation du Conseil Municipal

## III Etablir les FONDEMENTS POLITIQUES

C'est définir les objectifs de valorisation du cadre de vie et repérer les secteurs ou lieux de la commune qui sont porteurs d'enjeux

C'est définir la philosophie devant nourrir les actions qui seraient à mettre en place pour atteindre ses objectifs.

➤ Validation du Conseil Municipal

## IV Préparer les ACTIONS

L'ensemble de ces travaux préparatoires permettent de repérer les multiples partenaires susceptibles de collaborer au projet communal (administration, technicien des collectivités, profil de bureaux d'études, financeur, conseillers, ...)

Ils ne sont utiles que s'ils sont suivit d'actions opérationnelles concrètes telles que par exemple :

- La définition d'un programme pluriannuels de travaux,
- la mise en place d'un nouveau document d'urbanisme encadré par la loi SRU (nouvelle carte communale ou PLU)
- mise en place d'action stimulant le débat public (expositions, conférence, spectacle,...)

## Des pistes pour POURSUIVRE :

Différentes possibilité existent pour la commune si elle désire élargir sa réflexion. Le CAUE peut la conseiller selon des « géométries » variables en fonction du souhait communal.

- sur la base d'une convention de partenariat, le CAUE peut aider la commune sur les phases II, III et IV de la démarche présentées ci-dessus par la réalisation d'un « Guide de valorisation du cadre de vie ».

- Financement FAN du Conseil Général pour une étude d'amélioration du cadre de vie (la municipalité est alors tenu d'élaborer un cahier des charges pour la consultation de maître d'œuvre, les services du Conseil Général peuvent lui apporter un concours actif). Dans cette hypothèse, Le CAUE peut participer au comité de pilotage.

- Rédaction d'un nouveau document d'urbanisme comprenant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en lien avec les services de la DDE, Le CAUE peut participer au comité de pilotage.

Quelque soit le « cas » retenu (A ou B), il s'agira de s'interroger sur les modalités de participation de la population.

# Partenaires

## Coordonnées des Organismes

### Le CAUE du Nord

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
148 rue Nationale - 59800 LILLE  
tél. 03 20 57 67 67 - fax 03 20 30 93 40  
caue59@caue59.asso.fr  
[www.caue59.asso.fr](http://www.caue59.asso.fr)

### Conseil Général - FAN

Hôtel du département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE  
Cedex  
tél. : 03 20 63 55 47 / fax: 03 20 63 57 69  
<http://www.cg59.fr/accueil.htm>

Maison Intercantonale d'Avesnes sur Helpe, 11 rue Villien BP  
212 59440 Avesnes-sur-Helpe  
Tel : 03 27 61 33 33

DDAF Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt  
Cité administrative - BP 505 - 59022 LILLE Cedex  
tél. : 03 20 96 41 41 / fax: 03 20 96 41 99  
<http://www.agriculture.gouv.fr/accueil.htm>

DDE Direction Départementale de l'Équipement  
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe, 8, rue Gossuin BP 203 -  
59363 Avesnes sur Helpe Cedex.  
Tel : 03 27 56 40 40  
Email : Arrondissement-Avesnes.DDE-59 @ equipement . gov.fr

DIREN Direction Régionale de l'Environnement  
107 Boulevard de la Liberté - 59041 LILLE  
tél. : 03 59 57 83 83 / fax: 03 20 59 83 00  
<http://www.environnement.gouv.fr/nord-pas-de-calais/>

Fédération Française du Paysage  
4 rue Hardy - 78000 VERSAILLES  
tél. : 01 30 21 47 45 / fax: 01 39 20 07 75  
f.f.p@wanadoo.fr  
<http://www.f-f-p.org>

Parc Naturel Régional de l'Avesnois  
Maison du Parc « Grange Dîmière »  
4, cour de l'Abbaye BP 3 Maroilles  
tel: 03 27 77 51 60/ fax: 03 27 77 51 69  
E.mail : PNR AVESNOIS@wanadoo.fr

Contrat de développement rural  
C.C.Pays d'Avesnes  
1, rue des crapauds BP 66 59362 Avesnes sur Helpe  
tel : 03 27 56 11 80

### Conseil général :

Mlle. Claire Lebas (FAN) à Avesnes au  
03 27 61 33 33  
Mme. Bernard (service sport) à Lille  
au 03 20 63 57 75

### Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Mr. J-P Baratte à Maroilles au  
03 27 77 51 60

### DDE d'Avesnes

Mr. P Lebreton (Service Urbanisme et  
ADS) à Avesnes au 03 27 56 40 60

### Contrat Développement Rural Avesnois Solreziis

Mme. A Leroy à Avesnes au  
03 27 56 11 80

### CAUE du Nord

Mr J-M Le Moing à Lille au  
03 20 57 67 67

### Education Nationale

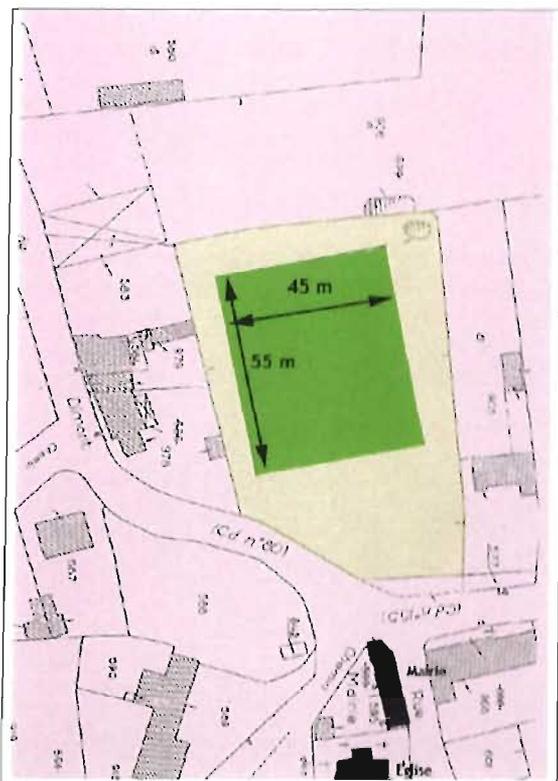
Cité académique Guy Debeyre  
20 rue Saint-Jacques - BP 709 59033 LILLE Cedex  
tél. : 03 20 15 60 00 / fax: 03 20 15 65 90  
<http://www.ac-lille.fr/>

### Conseil Régional

Hôtel de Région - Centre Rihour - 59555 LILLE Cedex  
tél. : 03 20 82 82 82 / fax: 03 20 82 82 83  
<http://www.cr-npdc.fr/>

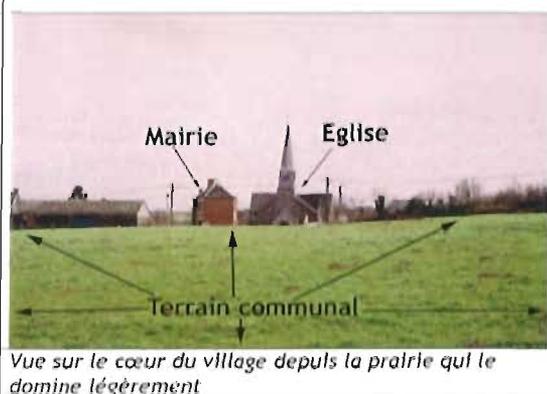
## Annexe n° 1.

Par rapport à la faisabilité d'un terrain de jeux sur la parcelle :



Les dimensions du terrain permettraient d'implanter une généreuse aire de ballon rustique et enherbée d'au moins 55m X 45m (soit près de 2 500 m<sup>2</sup>), Pour éviter des travaux de terrassement trop important et coûteux, on privilégiera l'implantation sur la partie la plus plane, soit plutôt sur l'arrière du terrain communal

La taille de la parcelle permet aussi d'implanter un « plateau multi-sport » de plein air. Le conseil général aide au financement de ce type d'équipement à hauteur de 75% pour un plafond de 61000 €. Cette aide au financement s'octroie pour une aire drainée et imperméabilisée d'au moins 2 000 m<sup>2</sup> conçue pour mener des pratiques sportives traditionnelles tel que athlétisme, basket ball, hand ball, volley ball, tennis, badminton, mini-foot.



Vue sur le cœur du village depuis la prairie qui le domine légèrement

Si, aux vues des dimensions de la parcelle, il semble techniquement possible qu'elle accueille un terrain de jeux enherbé ou un « plateau multi-sport », il convient de s'interroger sur quelques points négatifs qui d'ores et déjà sont prévisibles, à savoir :

- la présence du talus oblige à installer l'aire de jeux sur l'arrière de la parcelle, ce qui risque de rendre l'occupation du terrain relativement confidentielle pour la vie du village et sa convivialité.
- La nécessité d'implanter une aire de stationnement pour la desserte (source de coûts supplémentaires).
- la gêne des riverains.

Pour ces raisons ne serait-il pas judicieux de s'interroger pour savoir si d'autres terrains ne permettraient pas la même faisabilité technique mais avec des contraintes moindres ?

## Annexe 2

### Conforter le cœur du village

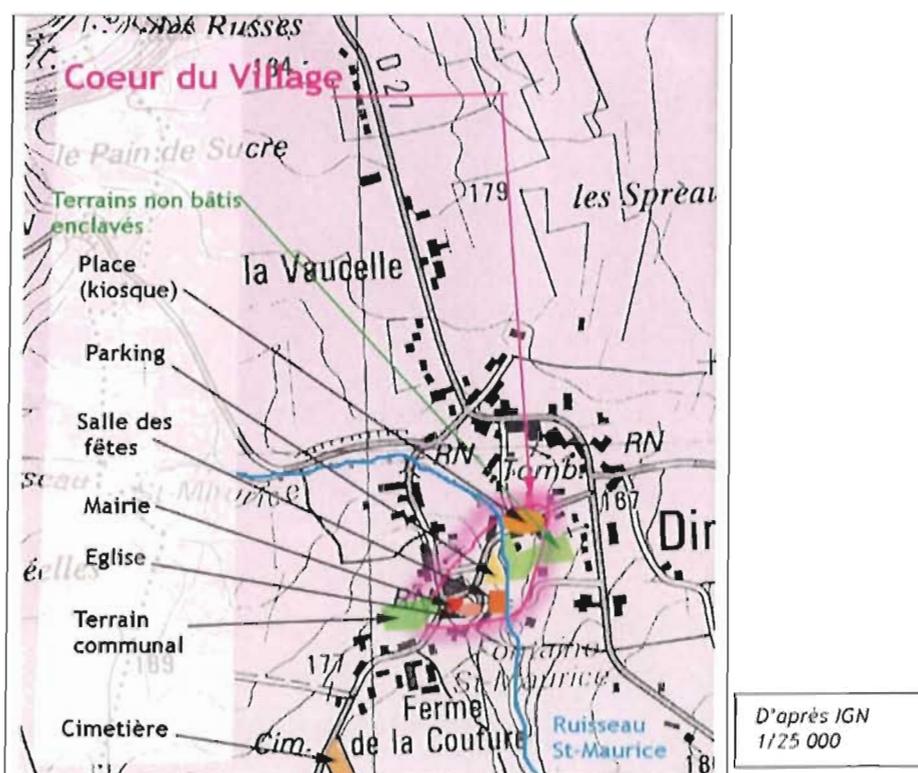
A Dimechaux les constructions (fermes et maisons) s'étirent le long des différents axes de circulation. Mais, on remarque que, hormis le cimetière et l'école, les espaces et bâtiments portant l'identité du village (église, mairie, place avec kiosque) ou permettant le rassemblement de la population (salle des fêtes, parking, place) sont actuellement plutôt regroupés et ce, de part et d'autre du ruisseau St Maurice.



L'actuelle prairie qui occupe le terrain communal est située en limite d'urbanisation. Elle fait pénétrer le paysage agricole jusqu'en limite des bâtiments qui marquent le centre de la commune. L'implantation de l'aire de sport sur ce terrain communal positionnerait ce nouvel équipement sur les marges de ce qui représente actuellement le cœur du village.

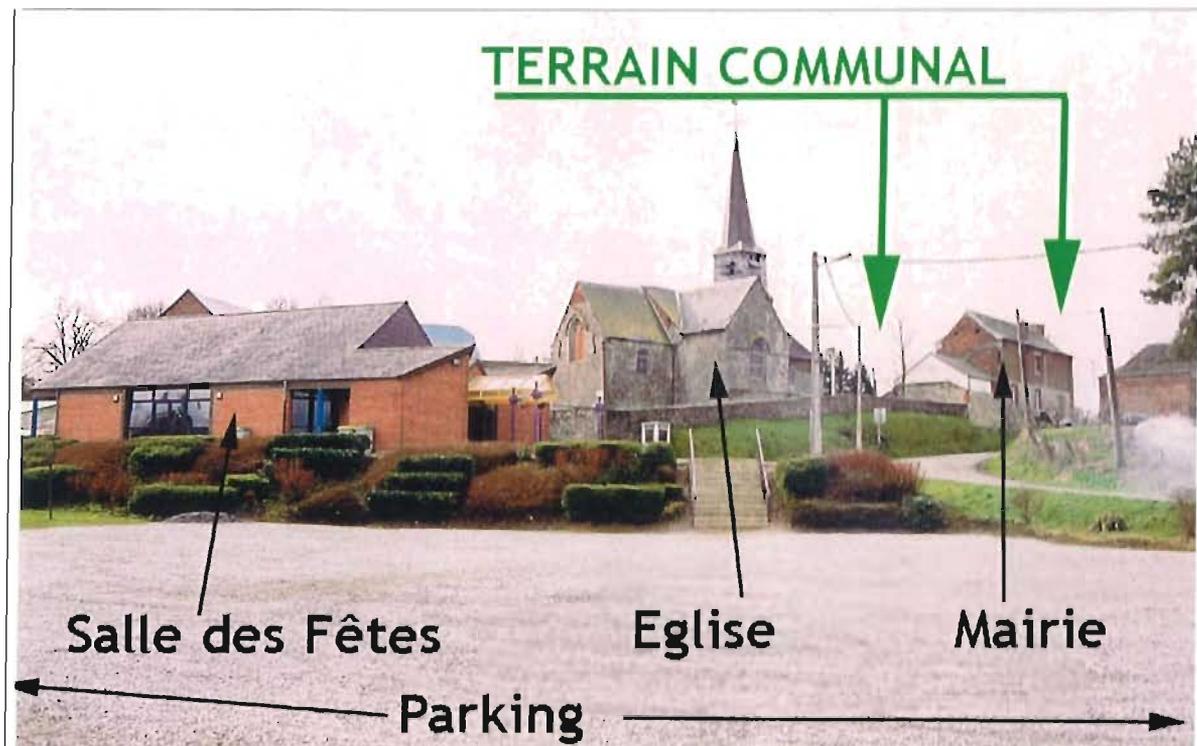
La proximité des équipements majeurs de la commune (Mairie, Salle des fêtes) et de l'Eglise, symbole architectural et patrimoniale du centre du village font que le site retenu mérite une grande attention dans son aménagement.

Confère à sa localisation, ce terrain serait aussi un espace idéal pour implanter, sur tout ou partie du terrain, des constructions (locatif ou autre) qui renforcerait le noyau villageois.



## Dimechaux

Extrait du compte rendu - Annexe n°2



## Dimechaux

Extrait du compte rendu - Annexe n°3



## Annexe 3

### Tirer un profit collectif des terrains « enclavés »



Schéma d'après photo aérienne IGN de 1995

La répartition des constructions, la présence du relief des versants et celle du ruisseau dans le fond du vallon maintiennent de vastes terrains non bâtis au cœur du noyau villageois. La nature relativement « humide » des terrains les rend peu adaptés, voire déconseillés, à l'urbanisation. Le règlement issu de la carte communale toujours en vigueur actuellement en limite fortement la constructibilité. Le motif invoqué, au moins pour le secteur le plus proche de la salle des fêtes, étant en grande part lié à son enclavement. Largement offert à la vue de tous, ces terrains peuvent s'avérer être des lieux d'opportunité pour implanter un « équipement de loisir » qui renforce la convivialité entre les habitants et la « centralité » du village (aire de promenade, arboretum, étang,...)



L'une des prairies « enclavée » au cœur du secteur bâti du village



Le terrain dit « enclavé » situé au-delà du ruisseau serait facilement desservi par le parking de la salle des fêtes.